

**ARRÊTÉ N° IDF 2024-11-13-00012**

**portant modification de l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN SEINE NORMANDIE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 66-4, L. 566-5, L. 566-11, R. 566-4, R. 566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin,

VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L. 566-4 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,

VU l'arrêté n° 2012332-004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'arrêté n° 2013030-0007 modifiant l'arrêté n° 2012332-004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Seine-Normandie consultés du 9 au 30 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative de bassin Seine-Normandie consultée du 9 au 30 septembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'annexe au présent arrêté précise, pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI) fixés par l'arrêté n° 2012332-004 du 27 novembre 2012 : le type d'aléa d'inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion marine) et les cours d'eau ou zones littorales à l'origine de l'identification des TRI.

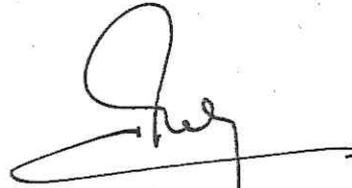
**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 3** : Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

13 NOV. 2024

Le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie  
Préfet de la région Île-de-France  
Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

**ANNEXE à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risques Importants d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**

Nom du TRI concerné	Type d'aléa	Cours d'eau ou zone littorale concerné
Île-de-France	Débordement de cours d'eau	<p>La Seine (de Corbeil-Essonnes à Mantes-la-jolie)</p> <p>La Marne (de Lagny-sur-Marne à la confluence avec la Seine à Charenton-le-Pont)</p> <p>L'Oise (de Asnières-sur-Oise à Conflans-Sainte-Honorine)</p>
Meaux	Débordement de cours d'eau	La Marne (de Trilport à Villenoy)
Rouen-Louviers-Austreberthe	Débordement de cours d'eau	<p>La Seine (des Damps à Duclair)</p> <p>L'Eure (d'Acquigny à la confluence avec la Seine)</p> <p>Le Cailly (de Montville à la confluence avec la Seine)</p> <p>L'Aubette (de Saint-Aubin-Epinay à la confluence avec le Robec)</p> <p>Le Robec (de Fontaine-sous-Préaux à la confluence avec la Seine)</p> <p>L'Austreberthe (de Sainte-austreberthe à la confluence avec la Seine)</p>
	Ruissellement	<p>Le Cailly (de Montville à la confluence avec la Seine)</p> <p>L'Aubette (de Saint-Aubin-Epinay à la confluence avec le Robec)</p> <p>Le Robec (de Fontaine-sous-Préaux à la confluence avec la Seine)</p> <p>L'Austreberthe (de Sainte-</p>

		austreberthe à la confluence avec la Seine)
	Submersion marine	La Seine (des Damps à Duclair)
Evreux	Débordement de cours d'eau	L'Iton (d'Arnières-sur-Iton à Normanville)
Le Havre	Débordement de cours d'eau	La Lézarde (de Saint-Martin-du-Bec à la confluence avec le Canal de Tancarville)
	Ruissellement	
	Submersion marine	Estuaire de la Seine (de Saint-Vigor-d'Ymonville à la Mer) Littoral (Le Havre et Sainte-Adresse)
Dieppe	Débordement de cours d'eau	La Scie (d'Offranville à la Mer)
	Ruissellement	L'Arques (d'Arques-la-Bataille à la Mer)
	Submersion marine	L'ensemble des communes du TRI à l'exception de Saint-Aubin-sur-Scie et Offranville
Châlons-en-Champagne	Débordement de cours d'eau	La Marne
Saint-Dizier	Débordement de cours d'eau	La Marne et l'Ornel
Troyes	Débordement de cours d'eau	La Seine
Auxerre	Débordement de cours d'eau	L'Yonne
Caen	Débordement de cours d'eau	L'Orne (intégralité du tronçon : de Louvigny à l'estuaire)
		L'Odon (de Verson à sa confluence avec l'Orne)
		Le Biez (intégralité du tronçon : de Mondeville à la confluence avec l'Orne)

	Submersion marine	L'ensemble des communes du TRI à l'exception d'Éterville, Fontaine-Étoupefour et Verson
Cherbourg-Octeville	Débordement de cours d'eau	La Divette (intégralité du tronçon : de Martinvast à l'estuaire)  Le Trottebec (intégralité du tronçon de Tollevast à l'estuaire)
	Submersion marine	Communes littorales comprises dans le TRI
Dives-Ouistreham	Débordement de cours d'eau	L'Orne (estuaire)  La Dives (intégralité du tronçon de Varaville à l'estuaire)
	Submersion marine	Communes littorales comprises dans le TRI
Creil	Débordement de cours d'eau	L'Oise
Compiègne	Débordement de cours d'eau	L'Oise et l'Aisne
Chauny-Tergnier-La Fère	Débordement de cours d'eau	L'Oise